

DELIBERATION 2014-7

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Durée d'amortissement

Le vingt février deux mille quatorze, à Arras, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni dans les locaux administratif du Syndicat Mixte à Arras sur convocation en date du treize février deux mille quatorze sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du syndicat mixte.

Présents : 11 (Mme Bodele et M. Delbé, Hecquet, Pericaud, Rapeneau, Kanner, Robin, Gaquere, Juda, Prudhomme et Wallon)

Excusés : 9 (Mmes Bourdon, Cau, Lesne, Filleul et M. Delannoy, Lena, Nicollet, Figoureux, Lubret)

Absents : 0

Pouvoirs : 6 (Mme Cau à M. Hecquet, Mme Lesne à M. Rapeneau, M. Nicolet à M. Wallon, M. Figoureux à M. Kanner, Mme Filleul à M. Prudhomme, M. Lubret à M. Juda)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu l'article L5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant que Conformément à l'article L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

DECIDE

D'adopter les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique, informatique et téléphonie	15 ans
Subventions d'équipements versées : - lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux	5 ans

entreprises	
Subventions d'équipement versées : - lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Subventions d'équipement versées : - lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an

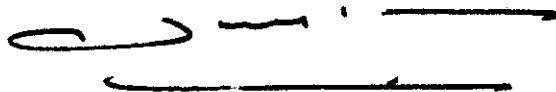
AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nord – Pas de Calais Numérique à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par :

- Voix pour : 17
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Nombre d'élus participants aux votes : 17

Pour extrait conforme :
Le Président du syndicat, Monsieur Patrick KANNER



Transmis au contrôle de légalité le

PRÉFECTURE DU NORD	
12 MARS 2014	14
ARRIVÉE	